

Le 7 février 2012

La mort au Travail au Ministère du Travail...

**COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Les cahiers de doléance, plus de 300 pages de témoignages, ont été remis à l'administration accompagnés d'une déclaration intersyndicale.

Suicide de M. Romain Lecoustre

➤ Les débats ont tout d'abord porté sur **la tentative de suicide** de Romain LECOUSTRE le 29 Juillet 2011.

La déclaration d'accident comportait 2 points : **un incident de contrôle et une dégradation de ces conditions de travail à Arras.**

La commission de réforme consultée sur la tentative de suicide a émis le 3 février 2012 un avis de reconnaissance de celui-ci en accident de service à 4 voix pour, 1 contre (un médecin) et 1 abstention (la DIRECCTE). L'avis précise que « **les témoignages administratifs et médicaux sont favorables à l'imputabilité** » en tant qu'accident de service. L'abstention de la DIRECCTE au sein la commission de réforme a été dénoncée par les représentants du personnel car en dépit des indications claires du rapport IGAS, l'administration n'a pas pris ses responsabilités !

La DIRECCTE a néanmoins pris une décision reconnaissant la tentative de suicide en tant qu'accident de service.

➤ Les OS qui estiment que les éléments de fait disponibles sont accablants et demandent **la reconnaissance directe du suicide en accident de service.**

L'administration tente de justifier une nouvelle saisine de la commission de réforme du fait de la modification des conditions de travail de Romain LECOUSTRE entre juillet 2011 et janvier 2012 : Changement de poste ; changement de lieu de travail ; suivi médical ; protection fonctionnelle activée.

L'administration s'engage à ce qu'un avis soit rendu dans les plus brefs délais (d'ici quelques semaines) et à suivre l'avis de la commission de réforme.

S'agissant du rapport IGAS, l'administration reconnaît que le rapport IGAS démontre que les conditions de travail à Arras sont très dégradées.

A la demande des organisations syndicales, l'administration a précisé qu'elle transmettrait à la nouvelle commission de réforme l'ensemble des documents dont elle dispose notamment le rapport IGAS.

Après de multiples interpellations d'élus au CHSCTM, l'administration a indiqué que la DIRECCTE aurait une totale liberté de vote et se prononcerait « en son âme et conscience ». L'administration ne donnera pas de consigne !

La CFDT estime que l'administration se réfugie derrière la commission de réforme. Son engagement à « suivre le sens de l'avis (de la commission de réforme) » n'est pas rassurant. En effet, il ne s'agira pas de la même commission car le périmètre de compétence de ces Commissions est départemental. Elle n'aura pas la connaissance de l'antériorité du dossier. Il est apparu que le médecin avait voté contre la reconnaissance en motivant sa position par le « caractère volontaire de la tentative de suicide (!) » et que la représentante de l'administration s'était abstenue lors de la 1ère commission de réforme.

Autant dire que rien ne garantit donc l'avis favorable de la 2ème commission. Que fera l'administration en cas d'avis négatif ?

L'engagement pris par l'administration est également inacceptable sur le plan des principes : **en droit, l'avis de cette commission est consultatif et, quoi que dise M. COMBREXELLE sur le fait que l'administration prend ses responsabilités, calquer la reconnaissance de l'accident sur l'avis de la Commission revient à transformer cet avis simple en avis conforme non prévu par la loi et donc, à se défausser sur elle.**

Les élus au CHSCTM déplorent, en outre, le nouveau délai que la consultation de la Commission de Réforme impose.

Si dans le cas de Luc, les élus au CHSCTM ont en effet demandé de temporiser la consultation de la Commission de Réforme pour qu'elle puisse bénéficier du rapport de la Commission d'enquête, elles soulignent que dans ce cas précis, les délais ne pouvaient plus (hélas !) impacter sa santé ; alors que les témoignages des proches de Romain LECOUSTRE indiquent que celui-ci a beaucoup souffert du délai de reconnaissance de sa tentative de suicide en accident de service.

Il percevait ce délai comme une mesure dilatoire voire un élément annonçant un refus de reconnaissance en accident de service. Concernant son suicide, les élus estiment que les faits sont désormais assez clairs pour aller directement à la reconnaissance.

Les propositions de l'administration

Suite à ce rapport, un renforcement de la hiérarchie de proximité sera mis en œuvre. Cela se traduira par la nomination d'un Directeur du travail en charge du secteur travail en plus du remplacement du DAT.

M. **COMBREXELLE**, faisant un parallèle avec France Télécom, a prôné un meilleur partenariat entre administration et organisations syndicales.

Pas sûr que le comparatif soit à l'avantage de la DGT puisque France Télécom a accepté de reconnaître certains suicides d'agents publics à disposition de cette entreprise sans passer par la commission de réforme

Le DGT a néanmoins reconnu que « la situation était grave » ! Un éclair de lucidité après des mois voire des années d'alerte de la part de la CFDT comme d'autres organisations

syndicales.

Pour rappel, suite à la demande d'expertise du CHS de l'UT du Rhône, le cabinet Technologia avait également déjà pointé en 2010 l'impact de la « perte de sens » dans l'exercice des missions et la souffrance que cela engendre chez les agents.

La DGT admet la tension provoquée entre la « demande sociale » et les prescriptions nationales mais soulignent que les actions prioritaires sont définies à partir des demandes formulées par les partenaires sociaux notamment au sein de la Commission nationale de la négociation collective et de la Commission sur les conditions de travail.

Concernant le rapport IGAS, l'administration veut utiliser « certaines recommandations » dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux.

La CFDT a demandé à ce que la mise en œuvre des recommandations de ce rapport soit suivie en CHSCTM qu'il s'agisse d'une mise en œuvre locale ou nationale.

L'administration s'est engagée sur les points suivants :

- la poursuite du plan de prévention et la rédaction d'une circulaire sur la prévention du harcèlement moral va être mise en œuvre ;
- Sur les conditions de mise en œuvre des intérimaires, le DAGEMO a déclaré que s'il fallait des modifications juridiques, il faudrait réfléchir à le faire
- Le 15 mars, en lieu et place du séminaire, le DAGEMO propose de faire une journée de réflexion sur les conséquences des réformes sur le travail.

La CFDT a demandé à l'administration ce qu'elle comptait faire des constats sans préconisation de l'IGAS ; tels que la problématique de la charge de travail liée aux vacances de poste ; la surcharge de travail qui n'est pas localisée sur la seule UT d'Arras... Nous attendons des réponses.

Les représentants du personnel ont souligné que le problème n'est pas uniquement celui des sections et de l'inspection du travail et que les dysfonctionnements ont été remontés depuis plusieurs années notamment s'agissant de la mise en œuvre du PDMIT : manque de secrétariat et de locaux dans un contexte d'augmentation corrélative des sections...

M. COMBEXELLE rappelle que la DGT a demandé dans une première version du PDMIT l'augmentation des effectifs IT/CT et des secrétariats. A l'époque le Ministre LARCHER avait refusé et c'est face à ce refus que la DGT avait finalement décidé d'entrer dans ce PDMIT proposé par le gouvernement, bien que ne correspondant pas aux vœux de la DGT. Le DGT admet que pour faire passer le PDMIT et les recrutements d'agents de contrôle, l'administration a sacrifié les secrétariats.

La DGT ne découvre donc pas le problème des secrétariats et que elle propose de travailler sur un ratio entre les effectifs de contrôle et les agents de secrétariat.

La DGT a identifié des tâches à réduire qui n'apporte pas de réelle plus-value pour l'agent de contrôle, de secrétariat ou l'administration.

La représentante du Cabinet d'expertise ALTERNATIVES ERGONOMIQUES qui a participé à l'enquête et les membres élus rappellent quelques points saillants :

- En préambule, elle souligne le peu de littérature existante sur le travail syndical ;
- L'investissement très fort de Luc tant professionnel que syndical avec toutes les difficultés que cela suppose et la surcharge de travail que vivent les militants syndicaux ;
- l'épuisement professionnel bien plus ancien que sa promotion au grade d'IT et à son arrivée à l'UT 92 ;
- L'effet de densification de l'activité syndicale et l'accroissement corrélatif de la charge mentale du fait notamment de l'accélération et de l'importance des réformes notamment engagées depuis 2006
- La contradiction entre ce qu'il portait en tant qu'agent et syndicaliste avec ce que l'administration lui demandait de faire : effet miroir entre ce que l'on pense en tant qu'agent de contrôle et ce qu'on vit en tant que militants syndicaux à l'intérieur ;
- L'absence de reconnaissance (il n'a jamais été proposé par sa hiérarchie, c'est son syndicat qui l'a proposé) est aussi un élément à prendre en charge de même que la difficulté à lui trouver un poste en région parisienne suite à sa promotion.

Le représentant du SNU souligne la difficulté accrue pour un militant comme Luc, très attaché malgré les oppositions avec l'administration voire les autres OS, à trouver des espaces de négociation. Cette position de relance constante de l'effort de négociation est en effet extrêmement couteuse sur le plan de la charge mentale.

La parité administrative souligne :

- les difficultés de communication entre organisations syndicales et avec l'administration ;
- la mutation du rôle assigné par l'administration à l'inspection du travail provoque un choc notamment pour ceux qui ont connu l'inspection « d'avant » ;
- concernant le « dialogue social constructif », la scission entre le « possible » et « l'impossible », car dans certains cas, la décision dépend soit du Ministre, soit du Budget soit même de la représentation nationale.

Les préconisations pointent :

- **les conditions d'exercice des mandats syndicaux** (notamment le déroulement de carrière) ;
- **le fonctionnement des institutions représentatives** en laissant des espaces de discussion/négociation ;
- **le renforcement des collectifs de travail avec des lieux d'échange entre agents (par fonction, métier).**

L'administration s'engage à faire en sorte que la procédure de reconnaissance en accident de service soit le plus rapide possible maintenant que le rapport d'enquête est terminé et permet de le présenter à la Commission de Réforme pour qu'elle en tienne compte dans son avis.

Compte tenu du contexte, l'administration annonce :

- **pour l'évaluation 2012, l'absence de délai fixé à cette évaluation**

la CFDT s'interroge sur la suite en 2013 : Comment fixer des objectifs (chiffrés ou non) pour 2012 si l'entretien a lieu en milieu voire en fin d'année ? Il serait plus clair d'affirmer cet entretien en 2012 devrait n'être vu échange sur les besoins des agents sans fixation d'aucun objectif au titre de l'année 2012.

DE plus la CFDT se demande comment un CTM conjoint peut se tenir le 9 février avec à l'ordre du jour... la circulaire entretien professionnel pour les corps «communs» (attachés...);

- **la formation systématique des évaluateurs ;**
- le fait d'axer cette **évaluation uniquement sur les besoins et des attentes des agents et sur la qualité de ce travail** et non pas sur des objectifs chiffrés.
- **Une mission nationale a été chargée de faire un état des lieux sur la situation au ministère du travail.** Elle sera composée de M. Simon Poly (fédération CGT banque et assurance) et de M. Quinqueton (ancien IT et membre de la section sociale du conseil d'état).
- **La mise en œuvre d'une concertation sur 2 plans**

Outre la réflexion annoncée en CTM du 10 janvier concernant les missions d'inspection du travail, l'administration souhaite qu'une réflexion analogue s'engage avec les organisations syndicales sur les fonctions support et les missions emploi et économie. L'administration souhaite discuter avec elles du « sens » du travail, des moyens alloués à nos missions.

- Organisation de **l'inspection / du pôle travail** (y compris SCT) : réunion en février avec la DGT

Afin d'améliorer le fonctionnement des sections, un ratio nombre d'agent de contrôle/nombre d'agent de secrétariat pourra être déterminé lors d'une concertation et qui permettrait une intervention en deçà duquel une action corrective est indispensable.

Par ailleurs, elle annonce que le projet de circulaire de la DGT annonçant la suppression d'1/30ème de salaire mensuel pour les agents ne saisissant dans CAP SITERE et/ou ne se rendant pas aux réunions de service ne sortira pas dans l'attente de la concertation annoncée sur l'inspection du travail.

- Organisation du **travail hors inspection** (emploi, fonctions transversales): réunion avec la DAGEMO.
- L'administration va présenter un nouveau plan sur les RPS.
- Le 15 mars, une réunion sur un plan d'action globale pourrait avoir lieu.

Pour les organisations syndicales, une mission d'expertise via la désignation en CHSCT d'un expert agréé permettant une connaissance fine des situations de travail, serait utile.

Les experts ont en effet pointé qu'il y avait une analyse différente des effets des réformes sur le travail de la part de l'administration qui pense qu'il s'agit d'une simple modification organisationnelle et de celle des syndicats qui estiment que les réformes agissent sur le sens du travail.

En réponse, l'administration indique qu'elle va communiquer les études ayant été faites dans les régions afin de faire le point sur les éléments de connaissance déjà acquis et d'apprécier les points sur lesquels des investigations complémentaires s'imposeraient.

Une prochaine réunion du CHSCT est prévue le 8 mars pour évoquer notamment la **formation des membres, la coordination entre les différents niveaux de CHSCT.**

L'administration s'est engagée à répondre aux agents via les remontés des **cahiers de doléances** après analyses des remontées et construction d'un plan d'action.

S'agissant de la reconnaissance en accidents de service, l'administration va rendre compte des débats et arguments avancés par les organisations syndicales (sans doute au cabinet) avant d'envisager éventuellement un changement de position.

Les représentants CFDT au CHSCT Ministériel

- Fabienne ROSSET – DIRECCTE Bretagne
- Christel LAMOUREUX – UT PARIS

